



## CHARTRE DE L'ADHERENT

**Vous faites maintenant partie de l'aventure ALASCA. Bienvenu(e)s !**

Quelques règles de bien vivre ensemble sont à garder en tête pour le bon déroulé des activités et la progression de tous. Mais surtout pour garder **l'esprit ALASCA... indescriptible ici !**

### 1. JE RESPECTE LES PERSONNES ET LES BIENS

Comme dans tous sports, il est important de **respecter tous les adhérents, entraîneurs, bénévoles, parents, personnel de la piscine et autres usagers...** Ainsi que le **matériel** mis à votre disposition aussi bien en piscine qu'en milieu naturel. Il en est de même pour **les infrastructures** utilisées, notamment la piscine.

Cela passe aussi par la **punctualité** et avoir mon matériel complet (maillot, lunettes, palmes, bonnet, gourde...)

Pour mon hygiène et celle des usagers, **je me douche AVANT d'aller dans l'eau.**

**Je reste maître de moi** en maîtrisant mon langage et mes gestes et en ne consommant aucune substance altérant ma lucidité (alcool, drogue, dopage...) lors de l'ensemble des activités clubs.

Je ne fais preuve d'aucune **DISCRIMINATION, HAINE** ou **VIOLENCE**. Je fais preuve de **FRATERNITE** et de **CIVISME**. J'ai conscience que mon association s'engage auprès du Contrat d'Engagement Républicain.

### 2. JE M'ENGAGE A PARTICIPER ACTIVEMENT AUX ACTIVITES PROPOSEES

Pour votre épanouissement au sein du club et pour notre plus grand plaisir, il est souhaitable que l'on vous voit régulièrement... Mais pas que pour les activités funs ! **Entretien du matériel, rangement, organisation des compétitions font aussi partie de la vie associative...** Vous verrez c'est fun aussi finalement avec ALASCA !

### 3. JE BADGE POUR ENTRER DANS LA PISCINE

Pour aller nager à la piscine, une carte individuelle vous est attribuée gratuitement en début d'année. **Il est impératif de badger à chaque entrée** pour la régulation du chlore entre autre...

En cas de perte de la carte, elle vous sera **facturée 3€**

**L'entrée au vestiaire/bassin ne se fait qu'en présence de l'entraîneur**, il est responsable de la séance.

### 4. JE SUIS RESPONSABLE DE MES AFFAIRES

En cas de vol, casse, perte d'objets personnels lors des activités, le club ne sera pas tenu responsable. **Ne laissez pas trainer vos sacs au bord de la piscine**, des casiers sont à votre disposition.

### 5. J'AUTORISE LE CLUB A ME PRENDRE EN IMAGE

Lors des activités, l'image et la voix sont susceptibles d'être captées. **J'autorise l'association à utiliser et diffuser ces images, sur tous les supports de communication quels qu'ils soient**, pour la promotion de l'association à titre gratuit sans limitation de durée. Vous disposez d'un droit de refus et de rectification en contactant le club par mail.

### 6. J'ADOpte L'ECO-RESPONSABILITE

Je pratique le covoiturage dès que possible, je trie mes déchets, j'imprime seulement ce qui est nécessaire, je n'utilise pas de savon en milieu extérieur...

# ALASCA VO AQUATIQUE

Piscine Olympique – 145 route de Léognan 33140 Villenave d'Ornon  
Tél : 06 23 46 00 35 - [alascavoaquatique@outlook.fr](mailto:alascavoaquatique@outlook.fr) - [www.alascavo-aquatique.com](http://www.alascavo-aquatique.com)

SAUVETAGE SPORTIF - FORMATIONS - NAGE AVEC PALMES ET APNEE - POSTES DE SECOURS



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES ADHESIONS SPORTIVES FFSS ET FFESSM

### MODALITES GENERALES

L'inscription vous engage pour l'année sportive à suivre les entrainements en adéquation avec la formule choisie et à participer à la vie du club selon vos disponibilités.

En signant la fiche d'inscription, le candidat décline toute responsabilité de l'association en cas de perte, vol ou casse de matériel. Il veillera à entretenir et préserver le matériel mis à disposition, respecter les autres intervenants et les consignes des encadrants.

L'inscription comprend la souscription à la licence fédérale vous assurant dans vos activités à la FFSS ou la FFESSM. L'ensemble des garanties sont détaillées sur le site internet de la FFSS et de la FFESSM.

Des images pourront être présent pour la promotion de l'activité. Le candidat dispose d'un droit à l'image.

### ANNULATION DE L'INSCRIPTION

#### ➤ À l'initiative du candidat :

L'annulation doit être notifiée et motivée par lettre recommandée au siège social de l'association. Les conditions de remboursement sont détaillées ci-dessous :

- Avant le 30 septembre, l'intégralité de la somme sera remboursée.
- Entre le 01 et le 31 octobre, l'intégralité de la somme sera remboursée à l'exception du prix de la licence fédérale et des cotisations des différents comités.
- Entre le 01 novembre et le 31 décembre, aucun remboursement ne sera permis sauf en cas d'avis médical justifié et au prorata du mois d'annulation en cours de saison. En outre, des frais de gestions seront conservés à hauteur de 50€.
- A partir du 01 janvier, aucun remboursement n'aura lieu.

#### ➤ À l'initiative de l'association :

Tout adhérent manquant aux principes de bonnes conduites et pouvant nuire au bon fonctionnement de l'association sera renvoyé et sans prétention de remboursement L'adhérent se verra alors notifier sa perte d'adhésion par courrier recommandé.

#### ➤ Mesure suite à la pandémie du COVID-19 :

Des réductions d'adhésions sont prévues pour l'année suivante en cas d'arrêt brutal des entrainements.

### DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de l'adhésion sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Direction de ALASCA pour les formalités administratives. Les données collectées seront communiquées aux seuls membres du Conseil d'Administration pour toute fin utile. Les données sont conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en contactant la Direction de ALASCA par mail : [alascavoaquatique@outlook.fr](mailto:alascavoaquatique@outlook.fr)

### LITIGES

En cas de litige sur les modalités de remboursement, le conseil d'administration de l'association statuera afin de trouver un arrangement à l'amiable dans un délai de trois mois. A défaut d'arrangement, le tribunal de Bordeaux sera saisi.

N°SIRET : 422 940 353 00028 – Code APE : 9312Z

Association de loi 1901, affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme – N° 4014,

Organisme de sécurité civile - Reconnue d'utilité publique.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75331256833 auprès de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine

Association sportive agréée, délégataire du Ministère chargé des Sports - Déclarée auprès de la DRDJS 33 – N° ET000973



[www.ffss.fr](http://www.ffss.fr)



# HYGIENE ET CONFORT POUR LA BAINNADE



## 60 SECONDES CHRONO

C'est la durée minimum recommandée pour une douche savonneuse avant de plonger dans la piscine, afin d'éliminer les résidus et bactéries transportées par tous les baigneurs.

La simple action de prendre une douche savonneuse avant la baignade permet de garder une eau propre et sans microbes. Des millions de bactéries sont transportées par les baigneurs tous les jours : mains, cuir chevelu, aisselles, front, sécrétions nasales, salive ...

Au total, près de 35 millions de micro-organismes sont apportés tous les jours par les baigneurs (tous ne sont pas pathogènes !)



### DES GESTES CONCRETS POUR PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU :

- 1 • Se déchausser à l'entrée des vestiaires
- 2 • Enfiler son maillot de bain dans les vestiaires et non à la maison
- 3 • Se démaquiller
- 4 • Se moucher
- 5 • Passer aux toilettes
- 6 • Prendre une douche SAVONNEUSE de 60 secondes chrono !
- 7 • Utiliser le pédiluve avant d'accéder aux bassins
- 8 • Le port du bonnet est recommandé

Et n'oubliez pas : Quand je suis au sauna, je transpire !  
La douche est obligatoire avant de retourner dans l'eau.



## CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321  
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain  
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

### ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu : VILLENAVE D'ORNON      Le : 01/07/2022

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

PHILIPPE Jean-Claude (Président)  
P/O RICHARD Yohann (Directeur)

